

Comité d'orientation de la gestion des stocks frontaliers (COGST)  
Procès verbal de la téléconférence tenue le 24 octobre 2006

**Présents**

Coprésidents : Mike O'Connor (Canada) et George Lapointe (États-Unis)

Représentants de l'industrie pour le Canada : Claude d'Entremont et Brian Giroux

Représentants de l'industrie pour les États-Unis : John Pappalardo et Phil Ruhle

Sciences – Canada (MPO) : Stratis Gavaris et Lou Van Eeckhaute

Sciences – États-Unis (NMFS) : Ralph Mayo et Fred Serchuk

Gestion – Canada (MPO) : Jorgen Hansen et Verna Docherty

Gestion – États-Unis (NMFS) : Doug Christel

New England Council (NEFMC) : Tom Nies

**Documents à l'appui de la téléconférence**

- Lettre du 2 octobre 2006 de John Pappalardo à Pat Kurkul
- Lettre du 5 octobre 2006 de Pat Kurkul à Faith Scattolon
- Réponse du 19 octobre 2006 de Faith Scattolon à Pat Kurkul
- Document d'orientation du COGST

**Ordre du jour**

Les participants s'entendent pour étudier la recommandation du COGST concernant le total autorisé de captures (TAC) de limande à queue jaune, puis la recommandation concernant le TAC de morue, et pour discuter de la façon dont ils devront présenter toute modification éventuelle à ces recommandations découlant de la téléconférence. Une meilleure documentation des discussions tenues lors de cette téléconférence et des réunions ultérieures du COGST permettra de mieux consigner les ententes conclues et de réduire la probabilité de malentendus.

**Recommandation concernant le TAC de limande à queue jaune pour 2007**

D'après l'analyse du Comité d'évaluation des ressources transfrontalières (CERT) un TAC global de 1 250 tm représenterait un risque neutre de dépassement de la limite de référence du taux de mortalité par pêche ( $F_{\text{réf}} = 0,25$ ) en 2007, compatible avec la stratégie de gestion découlant de l'Entente États-Unis – Canada sur le partage des ressources (l'Entente). Bien que les États-Unis aient proposé – et que le COGST ait initialement accepté – un TAC global de 1 500 tm en raison des répercussions socioéconomiques des récentes baisses de TAC, des inquiétudes avaient été exprimées quant à la conformité du TAC proposé aux lois des États-Unis. Le New England Fishery Management Council (le Conseil) a pris en considération la recommandation du COGST, mais a conclu qu'un TAC global de 1 500 tm n'était pas conforme au plan de rétablissement récemment adopté pour ce stock, ni à la stratégie de capture découlant de l'Entente. Le Conseil a recommandé que le COGST fasse une nouvelle recommandation conforme au plan de rétablissement du stock et à la stratégie de gestion découlant de l'Entente.

Les États-Unis proposent un TAC révisé de 1 250 tm. Les représentants du Canada appuient cette proposition, se déclarant en faveur d'un rétablissement, dans les meilleurs délais possibles, des stocks de limande à queue jaune. Ils déplorent toutefois le manque de souplesse du processus des États-Unis en cas de perturbations économiques. Si on s'attend à ce que la biomasse de la limande à queue jaune continue d'augmenter, on rappelle tout de même aux participants que les mesures imposées par les États-Unis pour que la biomasse atteigne un certain niveau à une date donnée risquent de limiter encore davantage la capacité du système de gestion des États-Unis à réagir au contexte socioéconomique, et pourraient même forcer les États-Unis à maintenir le taux de mortalité par pêche en deçà de  $F_{ref}$  dans un avenir proche.

Étant donné la récente tendance à la baisse des TAC de limande à queue jaune, certains craignent que le TAC soit insuffisant pour qu'on puisse attribuer des quotas aux pêcheurs canadiens. Avec un TAC global de 1 250 tm, la part canadienne (350 tm) correspondrait tout juste aux rejets de limande à queue jaune observés récemment dans la pêche canadienne du pétoncle. On reconnaît qu'il s'agit là d'un sérieux problème et le Canada n'a pas l'intention d'attribuer des quotas de limande à queue jaune pour 2007, mais seulement d'appliquer la totalité de son TAC aux prises accessoires de l'ensemble des pêches canadiennes.

#### **Recommandation concernant le TAC de morue de 2007**

Un flou subsiste quant à l'approbation ou non par le Conseil du TAC de 1 900 tm proposé pour la morue de l'est du banc Georges (BG) pour 2007. On précise que le Conseil a renvoyé la question devant le COGST parce que la recommandation de TAC initiale ne tenait pas compte du dépassement, par le Canada, du TAC de 2005, et non parce que le Conseil s'opposait au TAC global proposé de 1 900 mt. Certains évoquent également un présumé accord entre Pat Kurkul et Neil Bellefontaine en vertu duquel le dépassement du quota canadien de morue de l'est du banc Georges pour 2005 ne serait pas déduit de la part canadienne du TAC pour 2007. Certains se souviennent qu'un tel accord a été mentionné à la réunion du COGST de septembre 2006, toutefois, le procès-verbal de cette réunion ne fait état d'aucune discussion de la sorte et aucun autre document ne laisse croire à l'existence d'un tel accord. Tous les participants reconnaissent la nécessité de mieux documenter les réunions du COGST afin d'éviter de tels malentendus à l'avenir.

En 2005, les pêcheurs canadiens ont obtenu des quotas totalisant 740 tm de morue de l'est du banc Georges. Selon le document de référence du CERT de 2006, les débarquements canadiens se sont élevés à 630 tm, auxquels s'ajoutaient des rejets de 144 tm dans la pêche du poisson de fond et de 110 tm dans la pêche du pétoncle. Ainsi, même si les débarquements canadiens étaient inférieurs à la part canadienne du TAC pour 2005, les prises canadiennes, en comptant les rejets, dépassaient la part canadienne du TAC pour 2005 d'environ 144 tm.

Le COGST discute d'une éventuelle réduction de la part canadienne du TAC de morue de l'est du banc Georges pour 2007 visant à pallier le dépassement du quota attribué pour l'année de pêche de 2005. La confusion règne quant à savoir si les deux pays ont bien

convenu de déduire tout dépassement éventuel de quotas dus aux débarquements et aux rejets avant 2006. Les représentants des États-Unis avancent que les TAC combinés des États-Unis et du Canada étaient considérés comme incluant les débarquements et les rejets, et précisent que la pêche a été fermée aux pêcheurs américains en 2005 pour éviter que les prises totales – rejets compris – dépassent la part du TAC attribuée aux États-Unis. Par ailleurs, les représentants des États-Unis considéraient que les deux pays s'étaient mis d'accord au préalable sur le fait que tout dépassement de quota dû aux débarquements ou aux rejets serait déduit du TAC attribué au pays concerné pour l'année de pêche suivante. Toutefois, si les représentants du Canada reconnaissent que ces questions ont déjà fait l'objet de discussions, ils font remarquer que l'évaluation ne tenait pas compte des rejets avant 2005 et déclarent que, par conséquent, les dépassements de quotas dus aux rejets ne devraient être déduits du TAC qu'à partir de l'année de pêche de 2006.

Selon le procès-verbal de la réunion du COGST des 9 et 10 décembre 2004, le COGST considérait qu'un rajustement devait se faire en 2005 pour contrebalancer le dépassement de 2004. Bien qu'il ne soit pas très explicite, le procès-verbal laisse entendre que le dépassement canadien (prises) de 2004 entraînera un rajustement. Le COGST a présenté un résumé de processus de rajustement du TAC (10/12/04 : COGST) au Comité directeur États-Unis/Canada lors de sa réunion des 15 et 16 février 2005. Compte tenu de consultations supplémentaires et du processus de rajustement du TAC, le Canada a fait remarquer qu'il paraissait incohérent de ne pas tenir compte des rejets dans l'évaluation de 2004 mais d'en tenir compte pour l'établissement du TAC de 2004 (2005), et qu'il était devenu difficile de déduire les rejets estimés de la pêche du pétoncle du TAC plus faible attribué pour 2005. Si on avait tenu compte des rejets dans l'évaluation du stock de morue de l'est du banc Georges, le TAC global aurait été supérieur, ce qui aurait réduit l'ampleur du dépassement canadien de 2005. Toutefois, on n'a pas évalué l'importance des répercussions que l'inclusion des rejets dans l'évaluation pourrait avoir sur le TAC.

Après de nombreuses discussions, le COGST recommande de ne pas obliger le Canada à déduire le dépassement de son quota de morue du BG de 2005 parce que l'évaluation du stock de morue de l'est du BG de 2004 n'incluait pas de données sur les rejets selon l'âge et que, par conséquent, le TAC de morue de l'est du BG pour 2005 devrait être considéré comme applicable uniquement aux débarquements. Le COGST conclut que tous les éléments des prises (débarquements et rejets) devront être pris en compte dans l'établissement de tous les TAC pour l'année en cours et pour les années ultérieures, et que tout dépassement, y compris les dépassements dus aux rejets, sera déduit du TAC correspondant attribué au pays concerné pour l'année de pêche suivante.

À compter de l'année de pêche de 2006, le MPO a établi un processus qui tiendrait compte de tous les débarquements et de tous les rejets de morue de l'est du BG, de limande à queue jaune du BG et d'aiglefin de l'est du BG capturés dans chaque pêche, à savoir la pêche du poisson de fond, la pêche du pétoncle, la pêche du hareng et la pêche du homard. Ce processus consiste précisément à prévoir les rejets de morue et de limande à queue jaune dans les pêches du pétoncle et du poisson de fond, et à réserver une quantité équivalente de poisson du TAC global avant de répartir le TAC entre les

pêcheurs individuels pour une année de pêche donnée. On réévaluera au besoin la « réserve » de rejets estimés pour chaque stock au cours des années à venir afin de voir à ce que les rejets n'entraînent pas à l'avenir de dépassements. Ce processus est semblable à celui qui est utilisé dans les pêches aux États-Unis pour surveiller les prises et les rejets. On organisera une réunion du GOGST en décembre ou en janvier, afin de présenter et d'étudier les processus de surveillance des prises de chaque pays.

### **Présentation des conclusions**

Le COGST conclut que la meilleure façon de présenter les solutions aux problèmes étudiés lors de cette téléconférence serait d'apporter un addenda aux documents d'orientation du COGST. Cet addenda devra comprendre une introduction, les recommandations initiales du COGST, un résumé des points à éclaircir concernant les recommandations sur les TAC de morue de l'est du banc Georges et de limande à queue jaune du Banc Georges pour 2007, et exposer les discussions qui ont mené à l'adoption, par les deux parties, d'une solution pour chacune des espèces.